

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 6 mai 2010 à 18 heures**

Affiché le 14 mai 2010

Date de la convocation : le 29 avril 2010
Nombre de Conseillers en exercice : 49.

Etaient présents : Mme Martine LIGNIERES-CASSOU, Maire, Présidente ; M. DUCHATEAU, Mme DENIS, M. FAUTHOUX, Mme LÉROU-POURQUÉ, Mme LERBET-SERENI, M. BONIFACE, M. MARBOT, Mme IRIART, M. LAVIGNOTTE, Melle MAZA, M. CANTON, Mme CABANNES, Adjoint au Maire ; Mme RODDE, M. LACRAMPE, Mme JUYOUX, Mme RAUCOULES, M. HUERGA, M. PEDEUTOUR, Mme BERNARD, M. JUBAULT-BREGLER, M. MAISON, M. DARTIGOLLES, Melle ESPAGNAC, Mme LABAT-CHAHID, M. DESCORPS, Melle BLED, M. LESTORTE, M. BRIN, Mme BENSOUSSAN, M. BAYROU, M. PERES, Mme POUEYTO, Mme BOUSCAYROL, Melle WOLFS, Mme DELLA, M. URIETA, M. CASTY, M. ARRAOU, Mme LIPSOS-SALLENAVE, Mme MANESCAU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : M. LACLAU-LACROUTS (qui a donné pouvoir à Mme IRIART), Mme CASTERA (qui a donné pouvoir à Mme DENIS), M. BORBON (qui a donné pouvoir à Mme la Maire), Mme HADIDA (qui a donné pouvoir à Mme LERBET-SERENI), Mme LAGREZE (qui a donné pouvoir à M. DUCHATEAU), M. ISSEINI (qui a donné pouvoir à M. LACRAMPE), Mme ABOUSLEIMAN (qui a donné pouvoir à Mme RODDE), M. DE FONTENELLE (qui a donné pouvoir à M. CANTON).

Secrétaire de séance : Melle Eurydice BLED

Chronique de Madame la Maire ouvrant la séance du Conseil municipal

Tout le monde le sait, nous traversons une crise économique importante. Celle-ci se double, depuis plusieurs semaines, d'une crise financière, qui frappe la Grèce et qui pourrait avoir des répercussions sur le fonctionnement même de l'Union Européenne.

Nous devons protéger nos territoires et les citoyens des effets de cette crise. La Ville de Pau et l'Agglomération ont fait le choix de soutenir l'économie, les entreprises et l'emploi, en relançant l'investissement. C'est pourquoi nous avons accéléré un certain nombre de chantiers .

Travaux et chantiers

Dans les chantiers, notons d'abord celui du Funiculaire.

Depuis hier, le Funiculaire est en travaux. S'il est évident que personne ne se réjouit de voir l'activité de ce monument du patrimoine palois interrompue à un moment où nous espérons de fortes fréquentations touristiques à Pau, c'est bien parce que nous voulons le préserver et le conserver en activité.

En effet, nous étions dans l'obligation d'effectuer ces travaux importants avant la fin de cette année, sous peine de fermeture définitive.

Les seules entreprises habilitées à intervenir sont spécialisées dans les remontées mécaniques.

Or, elles sont aussi sollicitées dans les stations de ski et elles le seront davantage cette année en raison des dégâts importants causés par la tempête du mois de février dernier.

Il était donc impératif de procéder à ces travaux maintenant pour être sûr de pouvoir les terminer à temps, c'est à dire avant la fin de l'année 2010.

Au mois de septembre, nous retrouverons un Funiculaire sécurisé, aménagé, et accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Dans les travaux en vue, pour les grands évènements que nous allons avoir cette année, à commencer par le Tour de France :

- La chaussée du boulevard des Pyrénées va être refaite. La première phase commencera le 17 mai entre le Pont Oscar et le Square Aragon. La deuxième phase concernera le Square Aragon jusqu'à la Place Royale à partir de la fin mai. D'ores et déjà nous avons entamé les travaux de rénovation de ce que la tradition paloise appelle "le Boulevard du Midi".

Je ne parle pas des travaux d'élagage actuellement en cours sur la Place Royale et dans toute la ville.

- Les perspectives d'aménagement de la rue Joffre ont été présentées en réunion publique salle du Conseil, le 14 avril dernier. La première phase d'aménagement, concernant le parvis de la Préfecture, va commencer dès septembre 2010.

- Les travaux sur les rues Daran et Gambetta vont débiter le 10 mai - aujourd'hui seuls les travaux relatifs aux conduites d'eau ont été effectués - suivront la rue Lamothe et la place Saint Louis de Gonzague.

- Les travaux de la piscine Péguillhan débiteront en septembre 2010

- Les travaux de toiture de la salle des Anglais ont commencé

- Les travaux du gymnase Jean Sarrailh ont débuté

- Les tribunes de la gare seront démontées en septembre

- La démolition des préfabriqués du restaurant des Lilas sera effectuée cet été.

- Le concours pour l'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication a été lancé. L'ouverture de l'école est prévue en janvier 2013.

- Le concours de la Maison de la Montagne a lui aussi été lancé, le projet architectural sera choisi en juin pour une ouverture prévue en avril 2012.

- Le jury a choisi le projet pour le Pôle Éducatif et Culturel du Hameau : un rapport nous est soumis ce soir.

- Le chantier des flèches de l'église Saint-Jacques est au stade du permis de construire

...sans oublier les nombreux travaux de voirie : avenue d'Attigny, avenue Nitot, rue Monseigneur Campo, rue Michel Hounau, rue du Cadre Noir...sans compter la réfection du Cami Salié prévue entre Calicéo et le Palais des Sports. Une réunion publique sur ce sujet a lieu demain soir.

Journée d'échanges du 30 avril sur les liaisons ferroviaires

Un de nos soucis majeurs est le désenclavement de notre région. Vendredi 30 avril dernier, la Ville de Pau a co-organisé, en partenariat avec l'Association des Villes et Régions Européennes de la Grande Vitesse, un colloque sur les enjeux de la grande vitesse dans le Grand Sud-Ouest.

Ce colloque, en présence du Président de la Région Aquitaine, Alain ROUSSET et de nombreux partenaires espagnols, a réuni un plateau de qualité.

Il a bien sûr été largement question de la desserte du Béarn et de la Bigorre par la grande vitesse ferroviaire. Le nouveau rôle des gares et leur insertion dans le projet urbain - ici le projet "Porte des Gaves" - a été largement souligné. La gare de Pau accueille 1 million de voyageurs par an, et avec l'ouverture en 2016 du tronçon Tours-Bordeaux de la LGV, la SNCF prévoit le doublement du nombre de voyageurs.

De nombreux élus, bien au-delà de Pau, étaient présents pour cette journée d'échanges.

Aujourd'hui, tous les élus, acteurs économiques et forces vives du territoire doivent se battre et se montrer unis pour obtenir la desserte LGV directe de Pau par Mont-de-Marsan. Cette desserte n'est pas encore acquise aujourd'hui, concentrons-nous sur ce combat-là.

Cette journée du 30 avril s'est conclue par la signature de l'Appel des villes espagnoles et françaises pour la réouverture de la liaison ferroviaire Pau-Canfranc. Les villes de Pau, Saragosse, Canfranc, Jaca, Huesca, des communautés de communes de la Vallée d'Aspe, d'Oloron, Orthez, Lourdes, Lacq, se sont constituées en réseau de villes afin de promouvoir la réouverture de notre liaison ferroviaire tant aimée.

Nous avons aussi eu l'honneur d'accueillir lors de cette journée à Pau le Secrétaire d'Etat aux Infrastructures du Gouvernement espagnol qui a signé, avec la Région Aquitaine, la Communauté autonome d'Aragon et l'Etat français, un mémoire cadre pour la réalisation d'études complémentaires en vue de la réouverture de la liaison ferroviaire Pau-Canfranc.

Je vous invite à ce propos à découvrir l'exposition "Une liaison transpyrénéenne, Pau-Canfranc d'hier à demain" réalisée en collaboration avec le CRELOC (Comité pour la réouverture de la ligne Oloron-canfranc) et exposée au Palais Beaumont jusqu'au 16 mai.

Installation du Syndicat Mixte des Transports Urbains

Le Syndicat Mixte des Transports Urbain (SMTU) Pau-Porte des Pyrénées a été installé le 12 avril dernier et s'est aussi réuni hier.

Présidé par André DUCHATEAU, il portera la politique des transports étendu à un périmètre élargi au-delà de l'agglomération paloise. Il relèvera le défi du nouveau réseau de transports, un réseau ambitieux : un nouveau maillage avec de nouvelles lignes et des fréquences plus rapprochées et qui comportera aussi vélos et voitures en libre-service. C'est un nouveau réseau plus attractif qui comportera la réalisation d'une ligne de Transport Collectif en Site Propre (T.C.S.P.) Hôpital-Gare. Un service public renforcé pour inciter davantage les Palois et les habitants de l'agglomération à préférer les transports en commun et les modes de transports doux.

Nous ne le redisons jamais assez, c'est une véritable révolution culturelle. Cela ne peut se faire sans **une politique tarifaire attractive**, ce qu'a résolument engagé la Communauté d'agglomération. Lorsque nous nous comparons aux 10 villes du grand Sud-Ouest qui ont un réseau de bus, Pau est bien placée : le ticket à l'unité est descendu de 1,10 € à 1 €. C'est le moins cher après Mont-de-Marsan (O,9), l'abonnement annuel pour les adultes à 240 € contre 288 € jusqu'à présent et, c'est le moins cher après Tarbes.

Nous avons aussi voulu nous tourner vers les jeunes. Les collégiens et les lycéens bénéficieront de la gratuité pour rejoindre leur établissement, quelle que soit la distance depuis leur domicile. Jusqu'ici, cette gratuité n'était accordée qu'aux élèves qui habitent à plus de 3 kms de leur établissement scolaire. Nouveauté : les collégiens et les lycéens pourront aussi voyager sur tout le réseau avec un abonnement mensuel à 7 €. Les jeunes de moins de 26 ans, qu'ils soient étudiants ou non, pourront bénéficier d'un abonnement à 15€ par mois contre 18,50 € aujourd'hui. Celui-ci était réservé aux seuls étudiants.

En ce qui concerne les tarifs sociaux, la Communauté d'Agglomération a décidé, comme dans la plupart des 10 villes du Grand Sud-Ouest dotées d'un réseau de bus, que les CCAS (centres communaux d'action sociales) seront en charge de leur application parce que l'aide sociale est une compétence communale.

Les Maires de l'agglomération se sont entendus à la mi-avril pour définir un socle commun de solidarité : toutes les communes de l'agglomération appliqueront la gratuité des transports aux personnes bénéficiaires de la CMU (couverture maladie universelle), aux personnes à mobilité réduite, aux demandeurs d'emploi et aux personnes de plus de 65 ans dès lors qu'ils ne sont pas imposables, avec un abonnement à hauteur de 10 € par an,

Charge aux communes, par l'intermédiaire de leurs CCAS, de définir des règles complémentaires. A Pau, l'abonnement pour les personnes imposables de plus de 65 ans sera de 50 € par an. Nos aînés, même imposables, continuent à bénéficier d'une attention particulière dans un souci d'équité sociale.

Je voudrais me réjouir des **bons résultats des clubs sportifs palois**.

L'Elan Béarnais a fait une superbe saison et va, un an après seulement sa descente, retrouver l'élite du basket français.

La Section Paloise, quant à elle, est en bonne position pour obtenir une cinquième place synonyme de qualification pour les demi finales de la Pro D2 et peut-être synonyme de montée en Top14.

Le match contre Auch dimanche va être décisif, et nous serons nombreux pour soutenir les joueurs. Allez la Section !

Un petit mot aussi pour le Pau FC, qui a connu une saison difficile mais qui devrait assurer son maintien en CFA.

Nos clubs Pro font beaucoup pour le rayonnement de Pau. Ces résultats sont une excellente nouvelle pour les Palois et pour toute le territoire dans son ensemble. Quand ils gagnent, c'est aussi Pau qui gagne !

Bien entendu, je suis interpellée sur le soutien que la Ville et l'Agglomération apportent aux clubs professionnels. La position de la municipalité n'a pas changé. Le sport de haut niveau a connu une mutation profonde ces dernières années et s'est de plus en plus professionnalisé, exigeant des budgets de plus en plus conséquents.

La Ville de Pau et l'Agglomération apportent des financements dans des proportions supérieures, comparées à la moyenne des autres villes et agglomérations françaises. Ce soutien important fait partie de notre tradition.

Cependant, comme nous le rappelle la Chambre Régionale des Comptes, y compris dans un rapport qui nous est soumis ce soir, il nous faut être vigilant quant à notre participation financière directe aux clubs Pro.

Nous avons à trouver avec eux d'autres moyens d'assurer leur croissance, que ce soit en les aidant dans la recherche de partenariats et de financements privés, ou que ce soit en leur permettant de valoriser les équipements qu'ils utilisent (Palais des sports ou Stade du Hameau).

Nous aurons prochainement une réunion avec les dirigeants de la Section Paloise pour travailler avec eux ces orientations.

Grand Prix Automobile de Pau

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Grand Prix Automobile de Pau 2011 a été choisie. Trois candidats ont déposé des dossiers, deux d'entre eux ont été auditionnés : Créa Sud communication et GBW Consulting. C'est le cabinet GBW Consulting qui a été choisi car le projet présenté par ce candidat était techniquement le plus abouti.

Le promoteur lui, sera choisi au mois de juin et le projet sportif arrêté en juillet, pour un Grand Prix historique qui se tiendra le week-end précédant Pentecôte, un Grand Prix "moderne" le week-end de Pentecôte avec, entre ces deux événements, des animations autour du sport automobile sans oublier la prise en compte de l'environnement.

Le Grand Prix 2011 reposera sur quatre principes : la définition d'un programme sportif regroupant plusieurs disciplines associant courses avec monoplaces et grand tourisme ; l'annualisation du programme historique, l'organisation de l'épreuve pour le week-end de Pentecôte, la gratuité pour l'accès à certains espaces.

Le renouveau de cet événement suppose également une nouvelle distribution des rôles entre les différentes parties prenantes : la Ville de Pau mettra à disposition le circuit, la Communauté d'Agglomération participera au financement d'une partie de la communication et de l'animation, le promoteur sera en charge de l'évènement et de sa commercialisation, l'ASAC Basco-Béarnais de l'organisation sportive, les associations et les différents acteurs de la ville, de l'animation.

Mise en lumière du château

Le monument de notre patrimoine palois – je veux parler du Château de Pau –, déjà splendide de jour depuis sa rénovation, va illuminer les nuits paloises : dans une semaine, le 14 mai, vous êtes tous invités au premier parcours spectacle qui, en 45 minutes, va permettre de revisiter notre histoire de manière inédite.

Pour le quadricentenaire de la mort d'Henri IV, la Ville rend ainsi l'hommage mérité au « Bon roi Henri » qu'elle a vu naître, en donnant à voir son château de belle manière. Cet événement participera de l'attractivité touristique de notre territoire.

Fête de l'Europe

Dernier rendez-vous à inscrire sur vos agendas, la Fête de l'Europe dimanche 9 mai à midi où vous êtes invités à partager un moment de convivialité place Royale. C'est important de soutenir l'Europe en cette période.

N°s	AFFAIRES	VOTES
1	<p>Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p>	Adopté
2	<p>Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine : communication du rapport d'observations définitives</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>La Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine a procédé à l'examen des comptes, pour les exercices 2003 à 2006 et de la gestion, de 2003 jusqu'à la période la plus récente, de la commune de Pau.</p> <p>Aussi, le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - débat, avant de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, en ce qui concerne le jugement des comptes de 2003 à 2006 et l'examen de la gestion de la commune de Pau depuis 2003. 	Le Conseil municipal prend acte
3	<p>Complexe aquatique – Lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie</p> <p>(Rapporteur : M. DESCORPS)</p> <p>Le 22 mars 2010, le conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme de 15 millions d'euros pour la réalisation du complexe aquatique sur le site de l'actuel Stade Nautique, aujourd'hui fermé.</p> <p>A ce stade du déroulement du projet, la collectivité peut engager la procédure de lancement d'un concours restreint d'architecture et d'ingénierie qui permettra la désignation d'un maître d'œuvre.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) approuve le programme général du complexe aquatique ; 2) décide de l'organisation d'un concours d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation du complexe nautique ; 3) élit les membres de la commission spécifique du jury de concours ; 4) approuve la constitution et la composition du jury du concours ; 5) approuve le règlement du concours ; 6) décide d'indemniser, à hauteur de 400 € TTC par jour de présence et par personne, les maîtres d'œuvres membres du jury qui en feraient la demande ; 	14 contre Adopté

	<p>7) décide d'indemniser les concurrents à hauteur de 40.000 € H.T., soit 47.840 € T.T.C.;</p> <p>8) décide que toutes les dépenses relatives au concours seront imputées sur l'exercice 2010 du budget d'investissement de la collectivité, sur l'autorisation de programme « complexe aquatique » ;</p> <p>9) charge Madame la Maire de solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible, et signe les conventions qui s'y rapportent.</p>	
<p>4</p>	<p>Projet de rénovation du quartier du Hameau : Pôle Educatif et Culturel – Choix du maître d'œuvre après concours et signature du marché.</p> <p>(Rapporteur : M. MAISON)</p> <p>Le 18 décembre 2008, le conseil municipal a décidé de lancer la réalisation du pôle éducatif et culturel du quartier du Hameau regroupant une crèche, les écoles maternelle et élémentaire et la médiathèque Trait d'Union ainsi que la réalisation d'une chaufferie centrale bois et son réseau de chaleur.</p> <p>Le concours de maîtrise d'œuvre portait sur le pôle éducatif et culturel, composé de la crèche, du groupe scolaire (écoles maternelle et élémentaire), de la médiathèque avec l'agora et de la salle festive. Le regroupement de ces équipements au cœur d'une même parcelle doit permettre de créer un pôle dans lequel les échanges entre les différents groupes d'âges doivent favoriser les interactions éducatives et la continuité pédagogique.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) attribue à l'équipe HESSAMFAR & VERON / CAMBORDE LAMAISON / OTCE / INDIGO / SIGNES le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle éducatif et culturel ;</p> <p>2) autorise la SEPA (Société d'Equipement des Pays de l'Adour), mandataire de la Ville de Pau, à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec cette équipe ;</p> <p>3) décide que les rémunérations correspondantes seront réglées au moyen de crédits inscrits aux budgets 2010, 2011, 2012 et 2013 ;</p> <p>4) décide que les indemnités dues aux candidats seront réglées au moyen de crédits inscrits au budget 2010.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>5</p>	<p>Vente de la Villa Clermont à la SOGIMM</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>La Ville de Pau est propriétaire aux 27 et 29 boulevard du recteur Jean Sarrailh d'une maison anglaise dénommée « Villa Clermont » anciennement affectée à l'usage de l'Ecole Nationale de Musique.</p> <p>La Ville n'a plus l'utilité de ce bâtiment actuellement désaffecté depuis le transfert sur le site des Réparatrices des activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse.</p> <p>Après étude, il apparaît envisageable de réaliser sur cette propriété bâtie une opération de réhabilitation consistant en la création de 12 logements représentant une surface habitable d'environ 729 m².</p> <p>La SOGIMM serait prête à s'engager, après acquisition des biens, dans la mise en œuvre de ce projet au travers d'une opération de restauration conciliant la sauvegarde des principales caractéristiques architecturales de l'ensemble immobilier avec les normes d'habitabilité.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) décide la division en volumes d'une partie des parcelles cadastrées section CN n°51 et 401 pour une superficie de 2213 m², soit les parcelles cadastrées après arpentage section CN n°405 et 408. 2) autorise Madame la Maire à signer l'Etat Descriptif de Division en Volumes correspondant en vue de sa publication à la Conservation des Hypothèques ; 3) décide le déclassement des lots-volumes n°3 et 4 ci-dessus décrits anciennement affectés à l'usage de l'Ecole Nationale de Musique ; 4) décide la cession à la SOGIMM, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, des lots-volumes n°3 et 4 moyennant le prix de 600.000 € ; 5) autorise Madame la Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir ; 6) décide de faire recette du produit de la vente au Budget Général ; 7) décide que le financement des frais liés à l'établissement de l'acte portant Etat Descriptif de Division en Volumes sera assuré au moyen de crédits inscrits au Budget. 	<p>13 contre 1 abstention Adopté</p>
-----------------	---	--

<p>6</p>	<p>Office du Tourisme et des Congrès de Pau : comptes financiers 2009</p> <p>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</p> <p>Conformément à l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget et les comptes de l'Office Municipal de Tourisme délibérés par le Comité de Direction sont soumis à l'approbation du Conseil municipal.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve les comptes financiers 2009 de l'Office du Tourisme et des Congrès de Pau. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>7</p>	<p>Office du Tourisme et des Congrès de Pau (OTC de Pau) : Modification des modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2010.</p> <p>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</p> <p>En application des dispositions de l'article L 133-1 du code du Tourisme portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et de celles de l'article 4 des statuts, les missions de service public d'accueil d'information et de promotion touristique du territoire communautaire ont été déléguées à l'Office de Tourisme et des Congrès de Pau par délibération de la Ville de Pau du 23 mai 2008.</p> <p>Par délibérations du 13 novembre 2009 pour le Comité de Direction de l'OTC de PAU et du 14 décembre 2009 pour la Ville de Pau, le budget primitif 2010 de l'OTC de PAU a été approuvé octroyant à l'OTC de Pau une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 194 000 €.</p> <p>L'objet de la présente délibération est de revoir les modalités de versement prévues dans la délibération du 22 mars dernier.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) approuve et fixe la nouvelle clef de répartition selon les dispositions suivantes pour tenir compte de contraintes de trésorerie : <ul style="list-style-type: none"> - 70% dès le début de l'opération après accomplissement des formalités administratives, - 25% sur présentation des justificatifs des dernières actions conduites sur le programme d'activité 2010 avant la production du rapport d'activité de l'OTC, soit 298 500 €, - 5%, soit le solde (59 700 €) après transmission et examen du compte de résultat annuel et du rapport d'activité des actions subventionnées (production des pièces justificatives des dépenses et recettes) ; 2) confirme que la dépense correspondante est inscrite sur le budget primitif principal 2010 de la Ville de PAU ; 3) prend acte qu'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Pau et l'Office du Tourisme et des Congrès de Pau est en cours d'élaboration. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>8</p>	<p>SEM Elan Béarnais Pau-Lacq-Orthez : approbation des comptes de la saison 2008-2009.</p> <p>(Rapporteur : M. FAUTHOUX)</p> <p>L'article L 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ».</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- se prononce, conformément à l'article 1524-5 alinéa 7 du C.G.C.T., sur les comptes de la SEM / Elan Béarnais Pau-Lacq-Orthez pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>9</p>	<p>Orchestre de Pau Pays de Béarn : tarifs de la saison 2010-2011</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>Le Conseil municipal fixe chaque année les tarifs de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn (OPPB) pour la saison musicale à venir.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- approuve les tarifs des abonnements et billets à l'unité des concerts de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn, au titre de la saison 2010-2011.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>10</p>	<p>Les Rendez-vous aux jardins et les Journées Européennes du Patrimoine 2010 : programmes et budgets prévisionnels.</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>La Ville de Pau participe chaque année à deux opérations : « Les Rendez-vous aux jardins » dont le but est la mise en valeur du patrimoine des parcs et jardins et « Les journées Européennes du Patrimoine ».</p> <p>La 10^{ème} édition des Rendez-vous aux jardins est programmée du 4 au 6 juin 2010 et a pour thème « Les outils du jardinier ».</p> <p>Les Journées Européennes du Patrimoine se dérouleront les 18 et 19 septembre 2010 et permettront de découvrir ou redécouvrir le petit et le grand patrimoine palois.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le programme des Rendez-vous aux jardins 2010 et des Journées Européennes du Patrimoine 2010, ainsi que les budgets prévisionnels, soit respectivement 6.000 € et 14.000 €, de ces deux manifestations ;</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>2) autorise Madame la Maire à signer les contrats et conventions afférents à la rémunération et prise en charge des frais des intervenants participant aux dites opérations ;</p> <p>3) décide que le règlement des dépenses sera effectué au moyen de crédits inscrits au budget primitif 2010.</p>	
<p>11</p>	<p>Répartition des compétences en matière sociale entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale – gratuités en matière de transports publics</p> <p>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</p> <p>Il convient d'amender la répartition des compétences du CCAS et de la Ville de Pau en matière d'action sociale, approuvée lors de la séance du 14 décembre 2009, pour élargir la compétence du Centre Communal d'Action Sociale au périmètre de l'action sociale en matière de transports publics.</p> <p>En effet, lors de sa séance du 11 décembre 2009, le Conseil communautaire de Pau-Pyrénées a renouvelé son contrat de délégation de service public des transports pour la période couvrant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2015.</p> <p>Ce nouveau contrat traduit l'ambition forte des élus de l'agglomération paloise de promouvoir une mobilité urbaine durable, en offrant aux usagers 45% de service supplémentaire dès l'été 2010 et plus de 60% en 2015.</p> <p>En complément à cette nouvelle délégation de service public, les élus de l'agglomération paloise ont également décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'engager la réalisation d'un projet de Transport Collectif en Site Propre (T.C.S.P.) sous la forme d'un bus à haut niveau de service (BHNS) ; -d'étendre le Périmètre des Transports Urbains à la Communauté de Communes du Luy de Béarn, regroupant les communes de Serres-Castet, Sauvagnon, Montardon et Navailles-Angos, ainsi qu'aux communes de Morlaàs, Serres-Morlaàs, Aressy et Uzein. Cette extension a rendu nécessaire la création d'un syndicat mixte qui devient la nouvelle autorité organisatrice des transports urbains en lieu et place de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées. <p>Le renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de transports urbains et le transfert de compétence au Syndicat Mixte des Transports « Pau – Porte des Pyrénées » ont soulevé la nécessité réglementaire de clarifier la répartition des compétences en matière de tarifications sociales. Cette compétence est rétrocédée aux communes, qui l'assuraient déjà conjointement avec l'agglomération.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>Pour la Ville de Pau, il vous est proposé de confier la gestion de cette compétence au CCAS.</p> <p>Dans ce cadre, le CCAS conventionnera avec la STAP (Société des Transports de l'Agglomération Paloise), délégataire du service public des transports, pour établir leurs relations juridiques et financières. Le CCAS compensera financièrement à la STAP le coût des dispositifs d'aides aux transports mis en place sur le territoire de Pau au bénéfice des Palois. Il sera notamment chargé d'instruire les demandes, et notamment de contrôler l'éligibilité des Palois demandeurs.</p> <p>Cependant les différents maires de l'agglomération ont souhaité harmoniser leurs politiques publiques en la matière, de sorte à assurer pour les citoyens de l'agglomération, usagers du service des transports, la meilleure lisibilité possible.</p> <p>Un socle commun de « gratuités » est donc assuré par toutes les communes à l'ensemble des bénéficiaires précédents de gratuité selon les conditions suivantes :</p> <p>Un tarif annuel à 10€ (coût d'élaboration de la carte) est maintenu par toutes les communes de l'agglomération pour 4 catégories de bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> → les bénéficiaires de la CMU, Couverture Maladie Universelle (et leurs ayant-droits directs) → les personnes handicapées (titulaires d'une carte d'invalidité à un taux supérieur à 80%) → les demandeurs d'emploi → les personnes âgées de plus de 65 ans → pour les 3 dernières catégories, un plafond de ressources est appliqué pour être bénéficiaire de la gratuité. La condition est d'être non imposable. <p>Le CCAS de Pau, comme les autres communes, reste libre de fixer, d'autres dispositifs d'aide en vue de favoriser l'accès aux transports publics du plus grand nombre, tout en acceptant d'en assumer le coût avec l'aide de la Ville de Pau.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) approuve la nouvelle répartition des compétences entre la Ville de Pau et le CCAS telle que définie ci-dessus ; 2) confie au CCAS la mise en place d'un dispositif d'aide sociale en matière de transports publics dans les conditions précitées. 	
<p>12</p>	<p>Désignation d'un représentant de la Ville de Pau pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau : modificatif à la délibération n°15 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2008</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>Le 1^{er} avril 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville de PAU au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Pau.</p> <p>La loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>- désigne Madame Simone RODDE pour représenter la Ville de PAU au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Pau.</p>																																																	
<p>13</p>	<p>Attribution de subventions : année 2010</p> <p>(Rapporteur : Mme CABANNES)</p> <p>L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 € et nécessite de ce fait la signature d'une convention définissant les modalités juridiques et financières d'utilisation et de versement de la participation publique.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide l'attribution de subventions aux bénéficiaires suivants :</p> <p>Subventions de fonctionnement :</p> <table border="1" data-bbox="193 936 1171 2045"> <thead> <tr> <th>Associations</th> <th>Objet</th> <th>Montant subvention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3"><i>Vie associative et animation</i></td> </tr> <tr> <td>M.J.C. du Lau</td> <td>Fonctionnement</td> <td>289.000 €</td> </tr> <tr> <td>M.J.C. Les Fleurs</td> <td>Fonctionnement</td> <td>314.828 €</td> </tr> <tr> <td>M.J.C. Berlioz</td> <td>Fonctionnement</td> <td>204.000 €</td> </tr> <tr> <td>Maison pour Tous Léo Lagrange</td> <td>Fonctionnement</td> <td>170.000 €</td> </tr> <tr> <td>Comité des Fêtes</td> <td>Fonctionnement</td> <td>113.400 €</td> </tr> <tr> <td>Association Famille et Loisirs du Hameau</td> <td>Fête des cultures d'Ousse</td> <td>7.500 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><i>Total Vie associative et animation</i></td> <td>616.728 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><i>Education</i></td> </tr> <tr> <td>Collèges palois – subvention pour les voyages socio éducatifs</td> <td>Fonctionnement</td> <td>13.000 €</td> </tr> <tr> <td>Collège Jeanne d'Albret – classes non francophones</td> <td>Fonctionnement</td> <td>2.000 €</td> </tr> <tr> <td>Langue Esperanto 64</td> <td>Fonctionnement</td> <td>500 €</td> </tr> <tr> <td>Association catholique de l'enseignement public de l'agglomération paloise</td> <td>Fonctionnement</td> <td>5.000 €</td> </tr> <tr> <td>Association CERCAMON</td> <td>Fonctionnement</td> <td>62.000 €</td> </tr> <tr> <td>Association Générale des Enseignants des Ecoles et classes Maternelles publiques (AGEEM)</td> <td>Fonctionnement</td> <td>500 €</td> </tr> </tbody> </table>	Associations	Objet	Montant subvention	<i>Vie associative et animation</i>			M.J.C. du Lau	Fonctionnement	289.000 €	M.J.C. Les Fleurs	Fonctionnement	314.828 €	M.J.C. Berlioz	Fonctionnement	204.000 €	Maison pour Tous Léo Lagrange	Fonctionnement	170.000 €	Comité des Fêtes	Fonctionnement	113.400 €	Association Famille et Loisirs du Hameau	Fête des cultures d'Ousse	7.500 €	<i>Total Vie associative et animation</i>		616.728 €	<i>Education</i>			Collèges palois – subvention pour les voyages socio éducatifs	Fonctionnement	13.000 €	Collège Jeanne d'Albret – classes non francophones	Fonctionnement	2.000 €	Langue Esperanto 64	Fonctionnement	500 €	Association catholique de l'enseignement public de l'agglomération paloise	Fonctionnement	5.000 €	Association CERCAMON	Fonctionnement	62.000 €	Association Générale des Enseignants des Ecoles et classes Maternelles publiques (AGEEM)	Fonctionnement	500 €	<p>Adopté à l'unanimité</p>
Associations	Objet	Montant subvention																																																
<i>Vie associative et animation</i>																																																		
M.J.C. du Lau	Fonctionnement	289.000 €																																																
M.J.C. Les Fleurs	Fonctionnement	314.828 €																																																
M.J.C. Berlioz	Fonctionnement	204.000 €																																																
Maison pour Tous Léo Lagrange	Fonctionnement	170.000 €																																																
Comité des Fêtes	Fonctionnement	113.400 €																																																
Association Famille et Loisirs du Hameau	Fête des cultures d'Ousse	7.500 €																																																
<i>Total Vie associative et animation</i>		616.728 €																																																
<i>Education</i>																																																		
Collèges palois – subvention pour les voyages socio éducatifs	Fonctionnement	13.000 €																																																
Collège Jeanne d'Albret – classes non francophones	Fonctionnement	2.000 €																																																
Langue Esperanto 64	Fonctionnement	500 €																																																
Association catholique de l'enseignement public de l'agglomération paloise	Fonctionnement	5.000 €																																																
Association CERCAMON	Fonctionnement	62.000 €																																																
Association Générale des Enseignants des Ecoles et classes Maternelles publiques (AGEEM)	Fonctionnement	500 €																																																

Union sportive de l'enseignement du premier degré	Fonctionnement	13.500 €
Ligue de l'enseignement	"Demain en France"	2.000 €
	"Jouons la carte de la fraternité"	2.000 €
	"Lire et faire lire"	2.000 €
Association Jeunes Sapeurs Pompiers	Fonctionnement	3.050 €
Maison de l'Enfance Marancy	Fonctionnement	28.000 €
Pau Pomme Club	Fonctionnement	500 €
Animations Francas de Pau	Fonctionnement	548.896 €
	Contrat Enfance Jeunesse	78.604 €
Amicale Laïque des Lilas	Fonctionnement	9.500 €
Amicale Laïque Léon Say	Fonctionnement	1.270 €
	« ré-créa-danse »	250 €
Amicale de l'école Marca	Renaissance du Hédas	500 €
Eclaireuses et Eclaireurs de France	Fonctionnement	470 €
Action catholique des enfants du Béarn	Camp du 5 au 8 juillet 2010	300 €
Projets pédagogiques spécifiques des écoles	Fonctionnement	10.000 €
Total Education		415.080 €
Culture		
Harmonie Paloise	Fonctionnement	120.000 €
Musique en Vie	Fonctionnement	2.000 €
Les Amis de la Chanson Populaire	Fonctionnement	80.000 €
La Compagnie des Turlupins	Fonctionnement	8.000 €
Orphée	Fonctionnement	1.500 €
A l'Asso de la Scène	Fonctionnement	8.000 €
A Tant Rêver du Roi	Fonctionnement	5.000 €
Les Explorateurs	Fonctionnement	7.000 €
Collectif Théâtre Jeunes	Fonctionnement	36.000 €
Compagnie 1, 2, 3 Soleil	Fonctionnement	14.000 €
Théâtre du Gaucher	Fonctionnement	6.000 €
Tam Tam Théâtre	Fonctionnement	48.000 €
Théâtre de l'Echiquier	Fonctionnement	2.000 €
Dansité	Fonctionnement	1.000 €
Enfin le Jour	Fonctionnement	63.000 €

Association « Espaces Pluriels »	Fonctionnement	440.000 €
Tanguendo	3 ^{ème} festival de tango argentin	3.500 €
Chemins de Danse	Fonctionnement	2.000 €
Gala du Film de Montagne	Fonctionnement	9.700 €
Amis du 7 ^{ème} Art	Fonctionnement	111.000 €
CUMAMOVI	Fonctionnement	43.924 €
Accents du Sud	Fonctionnement	128.000 €
Collectif Ca-I	Fonctionnement	2.500 €
Lou Ceu de Pau	Fonctionnement	15.000 €
Menestrers Gascons	Fonctionnement	2.000 €
Radio Club de Pau	Fonctionnement	700 €
Radio Pau d'Ousse	Fonctionnement	7.700 €
La Voix du Béarn	Fonctionnement	4.570 €
Association Pour l'Art et la Culture du Tibet	Fonctionnement	1.900 €
Béarn Russie	Fonctionnement	3.000 €
Lusofonie	Fonctionnement	1.800 €
Association pour la Maison de la Mémoire de l'Emigration	Fonctionnement	1.000 €
Société des Amis du Château de Pau	Fonctionnement	1.200 €
Inter Espaces Actions Géoculturelles	Fonctionnement	1.500 €
Mémoire de l'Espagne Républicaine	Fonctionnement	2.000 €
Destination Patrimoine	Fonctionnement	21.000 €
Centre d'Etudes du Protestantisme Béarnais	Fonctionnement	1.000 €
Chercheurs d'Art	Fonctionnement	6.000 €
Groupe Archéologique des Pyrénées Occidentales	Fonctionnement	1.000 €
Groupe Philatélique Béarnais	Fonctionnement	450 €
GERMEA	Fonctionnement	25.000 €
Minéraux et Fossiles des Pyrénées	Fonctionnement	800 €
A Portée de Mot	Fonctionnement	500 €
Noires de Pau	Fonctionnement	2.000 €
Un Aller Retour Dans le noir	Fonctionnement	16.000 €
Société des Amis des Arts de Pau	Fonctionnement	4.500 €
Les Amis de l'Association Franco-Argentine de Béarnais	Fonctionnement	4.000 €

Libre Pensée 64	Fonctionnement	5.000 €
MJC les Fleurs	Urban Session	15.000 €
Total culture		767.532 €
Sports		
Club Nautique Pyrénéen	Fonctionnement	1.000 €
	Voile Grandeurs	700 €
	Journée sports nautique	250 €
Bowling Club Palois Club Formateur	Fonctionnement	1.500 €
Tarbes Pau Pyrénées Roller Hockey Club (fusion du club de Tarbes avec l'ASM - Street-Hockey)	Fonctionnement	200 €
Association Section Paloise - Pelote	Championnat de France Main Nue	1.100 €
Total Sport		4.750 €
Action Sociale et Santé		
Association Couple et Famille du Béarn	Fonctionnement	160 €
Association Culture Plurielle	« Foot United »	5.000 €
Total Action Sociale et Santé		5.160 €
Environnement et Développement durable		
Association ASPE	Organisation semaine EDD	1.500 €
Comité départemental de spéléologie	Aménagement de la grotte de l'œil du Neez	1.000 €
Petits débrouillards d'Aquitaine	Animation d'une exposition sur la gestion durable et la répartition équitable des ressources naturelles	1.000 €
Total Environnement et Développement durable		3.500 €
Participation de la Ville aux classes de découverte des écoles		
Participation de la Ville aux classes de découverte des écoles primaires		10.000 €

Subventions pour congrès et Colloques 2010 :

Nom du Congrès et Thème	Date	Montant subvention
Concours National de la Commercialisation (CNC)	6 mai 2010	2.300 €
Colloque « Comprendre l'autisme et les TED, pour agir »	2 octobre 2010	2.000 €
Colloque « le notaire et le Droit de l'Environnement »	13 mars 2010	150 €

Salon du Club Numismatique Palois	19 septembre 2010	1.000 €
Congrès de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)	29 et 30 octobre 2010	35.000 €
11 ^{ème} symposium Médico-Sportif	20 novembre 2010	1.200 €
Salon de Fitness et du Bien-être	22 et 23 mai 2010	1.000 €
Total Congrès et Colloques		42.650 €

Subventions Rendez-vous exceptionnels de Pau 2010

Liste des structures	Manifestations	Montant subvention
Antistatique Baltic	Bernadotte	4.300 €
AMPLI	Bernadotte	10.000 €
Chercheurs d'Art	Bernadotte	5.500 €
Destination patrimoine	Henri IV	2.100 €
Menestrers Gascons	Henri IV Bernadotte	1.395 €
MJC Rive Gauche	Henri IV	7.200 €
Un Aller Retour Dans le Noir	Bernadotte	10.000 €
Total « Rendez-vous exceptionnels de Pau 2010 »		40.495 €

2) décide que le règlement des subventions de fonctionnement sera effectué au moyen de crédits inscrits au Budget 2010 :

3) approuve la prorogation de l'échéance d'attribution de la subvention d'équipement à l'Association Léo-Lagrange Sud-Ouest ;

4) autorise Madame la Maire à signer les conventions ou avenants à intervenir avec les associations concernées.

14 Point Information Petite Enfance Relais des Assistantes Maternelles : renouvellement de la convention d'objectifs et de financement.

(Rapporteur : M. DUCHATEAU

Le Conseil municipal :

- autorise Madame la Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule, la convention d'objectifs et de financement pour la période 2010-2014.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales participe au fonctionnement du Point Information Petite Enfance Relais Assistantes Maternelles par le versement d'une Prestation de Service.

Adopté
à l'unanimité

<p>15</p>	<p>Partenariat avec le Réseau des Points d'Appui Locaux à la Vie Associative : signature d'une convention</p> <p>(Rapporteur : Mme CABANNES)</p> <p>Le Réseau des Points d'Appui Locaux à la Vie Associative (PALVA) est un groupement de structures associatives et institutionnelles visant à améliorer les réponses apportées par chacun individuellement en matière de compétence et de pratique des associations sur le territoire de l'Agglomération paloise.</p> <p>Le PALVA a rénové la Charte qui lie tous ses membres dans le but d'améliorer les services rendus aux associations. Dans ce cadre, il souhaite signer avec chaque commune de l'Agglomération une convention de partenariat en faveur du tissu associatif de la commune.</p> <p>Aussi, le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise Madame la Maire à signer la convention susmentionnée. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>16</p>	<p>MJC des Fleurs – Urban Session - Demande de mise à disposition à titre gracieux du zénith</p> <p>(Rapporteur : Mme CABANNES)</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) approuve la mise à disposition du Zénith de PAU le 29 mai 2010 au profit de la MJC des Fleurs pour 6 578 € T.T.C. dans le cadre de la manifestation Urban Session et d'en accepter la prise en charge par la Ville de Pau; 2) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen de crédits inscrits au budget primitif 2010. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17</p>	<p>Association Les Amis de la Chanson Populaire (A.C.P.) - Demande de subvention pour l'organisation de la manifestation « L'Été à Pau »</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>Chaque année, les concerts de « L'été à Pau », manifestation très populaire, en particulier auprès des jeunes, était organisée sur le plan logistique par le Comité des Fêtes.</p> <p>Il est envisagé, afin de soulager le Comité de Fêtes en charge de la manifestation « Fête de la musique » et de la coordination des initiatives associatives dans le cadre des « Rendez-vous de Pau 2010 », de confier à l'association « Les Amis de la Chanson Populaire » l'organisation des concerts de « L'Été à Pau ».</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide de confier à l'association « Les Amis de la Chanson Populaire » l'organisation de la manifestation les concert de « l'Été à Pau » ;</p> <p>2) décide d'attribuer à l'association « Les Amis de la Chanson Populaire » une subvention maximale de 200 000 € pour organiser la programmation de 12 concerts gratuits donnés principalement au Théâtre de Verdure du Parc Beaumont de mi-juillet à mi-août 2010.</p> <p>3) autorise Madame la Maire à signer la convention financière afférente et relative au versement de ladite subvention ;</p> <p>4) décide que le règlement de ces dépenses sera effectué au moyen de crédits inscrits au budget primitif 2010.</p>	
18	<p>Mise à disposition d'un fonctionnaire municipal auprès de l'association « Les Amis de la Chanson Populaire »</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>Dans le cadre des animations de « l'Eté à Pau » organisées par l'association « Les Amis de la Chanson Populaire », cette dernière a sollicité le concours d'un fonctionnaire municipal du service culturel pour une durée 2 mois, du 15 juin au 14 août, en 2010 et 2011.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise Madame la Maire à signer la convention avec l'association « Les Amis de la Chanson Populaire » pour fixer les conditions d'emploi de cet agent et de remboursement pour les périodes pré-citées. 	Adopté à l'unanimité
19	<p>Convention de partenariat entre la Ville de Pau et les associations de protection et de gestion des populations félines urbaines.</p> <p>(Rapporteur : M. BONIFACE)</p> <p>450 chats libres ont été recensés en 2009 sur le territoire communal de Pau.</p> <p>Trois associations œuvrent à la protection et à la gestion des populations félines sur le territoire communal et gèrent cinq cabanes, lieux de nourrissage et de capture des chats, aménagées par la Ville de Pau ou avec le concours d'autres personnes privées. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Association de Défense Animale Pyrénéenne (A.D.A.P) - l'Association pour la Protection du Chat Libre de Pau, - l'Association Béarnaise pour la Protection des Chats <p>Leur action consiste principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de campagnes de stérilisation et de marquage des chats - l'aménagement et le ravitaillement journalier de points de nourrissage des chats libres - le recueil en vue de l'adoption d'animaux abandonnés - et pour certaines, la prise en charge des frais vétérinaires ou de soins, de propriétaires en difficultés financières. 	Adopté à l'unanimité

	<p>La Ville de Pau et les associations de protection animale pré-citées souhaitent développer leur partenariat au bénéfice de la protection et de la gestion du chat libre sur le territoire communal.</p> <p>Une convention de partenariat serait conclue pour une période initiale de trois ans à compter de sa signature. En contrepartie de leur action, la Ville de Pau s'engage à octroyer une subvention annuelle de 6000 € pour l'Association de Défense Animale Pyrénéenne, 4800 € pour l'Association pour la Protection du Chat libre de Pau et 1800 € pour l'Association Béarnaise pour la Protection des Chats Une subvention exceptionnelle de 5000 € est également octroyée à l'A.D.A.P. pour l'année 2010 compte tenu des difficultés rencontrées par cette association en 2008 et 2009.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) approuve les termes de la convention ; 2) autorise Madame la Maire à signer la dite convention ; 3) inscrit la dépense correspondante aux budgets 2010 et suivants. 	
<p>20</p>	<p>Ecole Supérieure des Arts et de la Communication : voyage à Chaumont en Champagne – Prise en charge des frais des étudiants.</p> <p>(Rapporteur : M.LACRAMPE)</p> <p>Chaque année, des étudiants en design graphique de l'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication se rendent au Festival international de l'affiche et des arts graphiques de Chaumont en Champagne.</p> <p>Cette année, dix élèves vont participer aux ateliers Workshops organisés du 25 au 27 mai 2010.</p> <p>En outre une quarantaine d'étudiants en design graphique multimédia se rendront en bus au festival qui se déroule du 29 mai au 20 juin 2010. A cette occasion les élèves passeront une journée à Paris.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) décide de la prise en charge des frais d'inscription, pour un montant de 600 € nets de taxe et des frais de déplacement des étudiants pour un montant de 1 200 € T.TC ; 2) décide de la prise en charge dans le cadre du déplacement à Chaumont en Champagne des frais d'hébergement des étudiants pour les nuits des 28 et 29 mai 2010, dont le montant est arrêté à 456 € nets de taxes ; 3) décide que le règlement de ces dépenses sera effectué au moyen des crédits de l'E.S.A.C. inscrits au budget primitif. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>21</p>	<p>38 boulevard Tourasse – Démolition d'un bâtiment</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>La propriété située 38, boulevard Tourasse supporte une maison d'habitation très vétuste. La Ville a acquis la parcelle nécessaire à l'élargissement du boulevard.</p> <p>La société AKERYYS, qui projette d'acquérir le surplus de la propriété pour y réaliser une opération de construction de deux immeubles collectifs, propose de réaliser la totalité des travaux de démolition de la maison.</p> <p>La société AKERYYS supporterait 80 % du coût et la Ville les 20 % restants.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) autorise la société AKERYYS à démolir la partie du bâtiment implantée sur la parcelle de la Ville, cadastrée commune de Pau section DL n°519 à l'occasion des travaux à entreprendre sur la parcelle voisine ;</p> <p>2) décide de verser à la société AKERYYS la somme de 1682,79 € TTC pour la réalisation des travaux de démolition ;</p> <p>3) décide que cette somme sera financée au moyen de crédits inscrits au Budget 2010.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>22</p>	<p>Création d'un poste de chef de projet « 22 rue Lamothe »</p> <p>(Rapporteur : M. DARTIGOLLES)</p> <p>L'équipe municipale a souhaité ouvrir un lieu public de convivialité et d'expression pour les jeunes dans l'ancien couvent de la rue Lamothe.</p> <p>Le 20 novembre 2008, le Conseil municipal a décidé d'engager le lancement d'une consultation pour mener des études de définition, de faisabilité et de programmation.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la création d'un poste de chef de projet "22 rue Lamothe" pour assurer l'interface entre la Ville et les prestataires de l'étude ;</p> <p>2) autorise Madame La Maire à signer le contrat à intervenir avec la personne qui sera recrutée ;</p> <p>3) prévoit la dépense correspondante au budget.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>23</p>	<p>Renouvellement de mises à disposition de fonctionnaires municipaux auprès de divers organismes.</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>Les membres du Conseil municipal sont informés :</p> <p>→ d'une part du renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants auprès de la crèche de la Pépinière, et d'un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès . Ces 2 agents sont mis à disposition pour la totalité de leur temps de travail pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er juillet 2010.</p> <p>→ d'autre part du renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives hors classe auprès du Comité d'Organisation des Championnats du Monde de pelote à hauteur de 80% de la durée hebdomadaire de son temps de travail, du 1er juillet 2010 au 15 octobre 2010.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- autorise Madame la Maire à signer les conventions nominatives avec les organismes bénéficiaires pour fixer les conditions d'emploi des agents et de remboursement pour les périodes pré-citées.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>24</p>	<p>Mise à disposition d'un fonctionnaire municipal auprès de la commune de Lescar.</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>Depuis la publication de la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et du décret n° 2008-580 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, il est désormais possible de mettre à disposition des fonctionnaires territoriaux auprès de collectivités territoriales et de leurs établissements publics.</p> <p>Dans ce cadre, un fonctionnaire municipal de catégorie A titulaire du grade d'ingénieur territorial est mis à la disposition de la commune de Lescar, pour la totalité de son temps de travail, et ce pour une durée de trois ans à compter du 1er mai 2010.</p> <p>Il assurera la responsabilité du bureau d'études et des travaux neufs en qualité d'adjoint au Directeur du Territoire et du Développement Durable.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- autorise Madame la Maire à signer la convention nominative avec la commune de Lescar bénéficiaire de la mise à disposition pour fixer les conditions d'emploi de l'agent et de remboursement.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>25</p>	<p>Office Palois de l'Habitat – Construction de la Résidence « Béatrice » à Pau (40 logements) – garantie de quatre emprunts d'un montant total de 4 234 945 € négociés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</p> <p>(Rapporteur : M. HUERGA)</p> <p>L'Office Palois de l'Habitat va réaliser la construction de la résidence « Béatrice » constituée de 40 logements et située Boulevard de la Paix à Pau près de la résidence « Barincou » déjà construite par l'Office Palois de l'Habitat. Cette résidence est composée de 2 bâtiments dont un abrite 13 logements handicapés conçus en collaboration avec l'Association des Paralysés de France.</p> <p>Le budget total de cette opération s'élevant à 6 102 111,33 € est financé partiellement à hauteur de 21 % par des subventions provenant de l'Etat, du Conseil Général, de la Ville de Pau, de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, de l'ANRU et par des fonds propres pour 10 %.</p> <p>Le financement complémentaire nécessite la réalisation d'un emprunt global de 4 234 945 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>Suite à la demande de l'organisme prêteur, la réalisation de ces emprunts est soumise à la garantie de la Ville qui vient d'être sollicitée par l'Office Palois de l'Habitat.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réserve une suite favorable à la demande de l'Office Palois de l'Habitat en adoptant la délibération exigée par l'organisme prêteur. <p>ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Pau accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 234 945 euros souscrit par l'Office Palois de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>Ces prêts « PLUS » et « PLA/i » sont destinés à financer l'opération Résidence « Béatrice » composée de 40 logements, boulevard de la Paix à Pau.</p> <p>ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun de ces prêts « PLUS » et « PLA/i » consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.</p> <p>Pour les prêts « PLUS » (Prêt Locatif à Usage Social) :</p> <p>2.1. pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> -montant du prêt : 491 359 € -durée totale du prêt : 50 ans -différé d'amortissement : aucun -périodicité des échéances : annuelle -index : Livret A -taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
-----------	--	---------------------------------

-taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A)
-révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

1. pour le prêt destiné à la construction :

-montant du prêt : 2 684 850 €
-durée totale du prêt : 40 ans
-différé d'amortissement : aucun
-périodicité des échéances : annuelle
-index : Livret A
-taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
-taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A)

-révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Pour les prêts « PLA/i » (Prêt Locatif Aidé/intégration) :

2. pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

-montant du prêt : 163 786 €
-durée totale du prêt : 50 ans
-différé d'amortissement : aucun
-périodicité des échéances : annuelle
-index : Livret A
-taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
-taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A)
-révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

3. pour le prêt destiné à la construction :

-montant du prêt : 894 950 €
-durée totale du prêt : 40 ans
-différé d'amortissement : aucun
-périodicité des échéances : annuelle
-index : Livret A
-taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
-taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A)
révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

	<p><u>ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :</u></p> <p>La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total des prêts, soit 50 ans pour les prêts fonciers et 40 ans pour les prêts destinés à la construction et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Palois de l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Palois de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Le Conseil autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.</p> <p>Enfin, le Conseil Municipal autorise également Madame la Maire à signer la convention à passer entre l'Office Palois de l'Habitat et la Ville de Pau qui fixe les modalités d'exécution et de contrôle de la garantie allouée.</p>	
26	<p>Association « Résidence de l'Ecureuil » : travaux de rénovation et création d'une unité Alzheimer – Garantie d'un emprunt de 3.195.267 € à hauteur de 50%.</p> <p>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</p> <p>L'association « Résidence de l'Écureuil » -Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)- va entreprendre un vaste projet de modernisation qui comporte 4 volets :</p> <p>Création d'une unité Alzheimer de 10 lits (création d'un espace identifié annexe à la maison de retraite, mais espace de liberté pour les personnes désorientées)</p> <p>Travaux de mise aux normes indispensables (accessibilité à la résidence, changement des ascenseurs, accessibilité des résidents et du personnel aux chambres, rénovation de la cuisine)</p> <p>Travaux de fonctionnement interne pour mieux répondre aux usages et aux modes de vie et de travail de l'ensemble des résidents et du personnel</p> <p>Travaux de gestion des énergies dans le cadre de l'application du décret du 19 mars 2007 rendant plus exigeant la performance énergétique du bâtiment : isolation par l'extérieur, changement menuiseries extérieures, production d'eau chaude sanitaire pour capteurs solaires.</p> <p>Le montant total de l'opération s'élève à 5 890 197 € dont le financement nécessite un emprunt de 3 195 267 €, le reliquat du financement étant assuré par diverses subventions dont les plus importantes proviennent du Conseil Général et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.</p> <p>La négociation de ce prêt est soumise à la garantie du Conseil Général et de la Ville de Pau à hauteur de 50 % pour chacune des collectivités.</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>- réserve une suite favorable à la demande de l'association « Résidence de l'Écureuil » en adoptant la délibération suivante.</p> <p>ARTICLE 1 : Le commune de Pau accorde sa garantie simple à hauteur de 50 % à l'association « Résidence de l'Écureuil » pour le remboursement d'un emprunt de 3 195 267 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel, au taux variable de 2,38 % pour une période de 30 ans. Le taux d'intérêt est variable en fonction du taux de rémunération du Livret A (1,25 % actuellement). Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.</p> <p>Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable avec l'organisme défaillant.</p> <p>ARTICLE 2 : Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.</p> <p>ARTICLE 3 : Le Conseil municipal autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.</p> <p>Enfin, le Conseil municipal autorise également Madame la Maire à signer la convention à passer entre l'Association « Résidence de l'Écureuil » et la Ville de Pau qui fixe les modalités d'exécution et de contrôle de la garantie allouée.</p>	
27	<p>Installation de l'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication à La Miséricorde – Avenant n°1 au contrat de mandat.</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>Le 23 octobre 2008, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'installation de l'ESAC dans les locaux de La Miséricorde.</p> <p>Par décision prise dans la délibération n°8 du 12 novembre 2009 le Conseil municipal a décidé de lancer un Concours d'Architecture et d'Ingénierie.</p> <p>Afin d'ajuster le contrat initial avec le contenu de la mission confiée au Mandataire, il est proposé de procéder à la signature d'un Avenant n°1 intégrant la Gestion de la Procédure de Concours.</p> <p>Le montant de cette prestation est de 17 940 € TTC.</p>	9 contre Adopté

	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve les termes de l'avenant numéro 1 au Marché 2009-080 ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer cet avenant ;</p> <p>3) décide l'inscription des crédits correspondants sur l'autorisation de programme dédiée à l'opération.</p>	
28	<p>Maîtrise d'œuvre des espaces publics secteur Joffre à Pau – Avenant n°1 Avenant de transfert.</p> <p>(Rapporteur : Mme BERNARD)</p> <p>Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur Joffre à Pau a été attribué à la société URBANISME & ACOUSTIQUE.</p> <p>Cette dernière va faire l'objet au 31 mai 2010, d'une opération de fusion simplifiée avec la société ATELIER VILLES & PAYSAGES.</p> <p>A ce titre, les droits et obligations de la société URBANISME & ACOUSTIQUE seront transférés au bénéficiaire ATELIER VILLES & PAYSAGES.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve les termes d'un avenant n°1 portant transfert du marché n°2009/110, de la société URBANISME & ACOUSTIQUE à la société ATELIERS VILLES & PAYSAGES</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer ledit avenant à intervenir.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
29	<p>Prestations de maintenance et télésurveillance des systèmes de détection intrusion – Avenant n°2 au lot n°1.</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>La Société SCUTUM S.A.S est titulaire du marché n°2008-058 pour assurer la télésurveillance et la maintenance des systèmes de détection intrusion jusqu'au 30 juin 2012.</p> <p>Dans le cadre de la mise à disposition des locaux de l'ancien centre commercial de l'Ousse des Bois, sis Rue Monseigneur Campo à PAU, propriété de la Béarnaise Habitat, loués à la Ville de PAU, il a été mis en place un système de détection intrusion afin de sécuriser le site, à la demande de l'association « LEO LAGRANGE-Insertion par le sport », occupante des lieux.</p> <p>Ainsi, il s'avère nécessaire, de conclure un avenant n°2 au marché n°2008-058, afin d'intégrer le site concerné dans la liste des bâtiments, objet de la consultation initiale.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

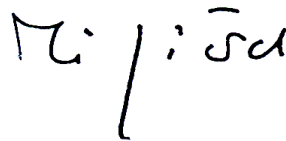
	<p>Le montant des prestations supplémentaires de télésurveillance et de maintenance s'élèverait à la somme de 1 250 € H.T pour la durée totale du marché, incluant la télésurveillance et deux visites annuelles de maintenance des installations sur la durée du marché.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le projet d'avenant ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°2008-058, avec la Société SCUTUM S.A.S ;</p> <p>3) décide que le financement de ces prestations sera assuré au moyen de crédits Ville de PAU – Budget 2010.</p>	
<p>30</p>	<p>Groupement de commandes pour l'acquisition et l'installation de matériels informatiques.</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Le marché actuel d'acquisition et d'installation de matériels informatiques ne répond plus aux besoins des services.</p> <p>Par conséquent, une nouvelle consultation étant nécessaire, il convient de formaliser un nouveau groupement de commandes avec la Ville de Pau ainsi que des communes / syndicats pour les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – acquisition et installation de matériel bureautique – acquisition de petit matériel informatique – acquisition de progiciels <p>La signature d'une convention est nécessaire.</p> <p>La convention devra également être approuvée par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement avant signature.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes pour l'acquisition et l'installation de matériels informatiques ;</p> <p>2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées qui aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification du marché ; l'exécution du marché étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité ;</p> <p>3) approuve la convention de groupement ;</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>31</p>	<p>Groupement de commandes pour les prestations d'impression et de sérigraphie.</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Les marchés actuels d'impression et de sérigraphie pour les services de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées arrivent à terme courant 2010.</p> <p>Par mesure d'efficacité et de simplicité, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées, en vue du lancement d'un marché de prestations d'impression et de sérigraphie.</p> <p>La signature d'une convention est nécessaire.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes pour les prestations d'impression et de sérigraphie ;</p> <p>2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées qui aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification du marché ; l'exécution du marché étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité ;</p> <p>3) approuve la convention de groupement ;</p> <p>4) autorise Monsieur Alain LAVIGNOTTE, Adjoint au Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>32</p>	<p>Groupement de commandes pour les prestations de distribution de documents</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Les marchés actuels de distribution de documents pour les services de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées arrivent à terme courant 2010.</p> <p>La distribution se présente sous forme de dépôt d'un document en 1 seul exemplaire dans les boîtes aux lettres et/ou de dépôt d'un document en plusieurs exemplaires dans des lieux publics préalablement définis.</p> <p>Cette distribution a lieu sur tous les quartiers de la Ville et sur l'ensemble des communes de l'agglomération.</p> <p>Par mesure d'efficacité et de simplicité, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées, en vue du lancement d'un marché de prestations de distribution de documents.</p> <p>La signature d'une convention est nécessaire.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none">1) approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes pour les prestations de distribution de documents ,2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées qui aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification du marché; l'exécution du marché étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité ;3) approuve la convention de groupement ;4) autorise Monsieur Alain LAVIGNOTTE, Adjoint au Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.	
--	---	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

La Maire,



Martine LIGNIERES-CASSOU